



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2024**

**PROCÈS VERBAL INTÉGRAL**

Le mercredi douze juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, grande rue à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

**Présents :**

Mesdames Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Laurence JOUSSEAUME, Najad LAICH et Audrey NAKACHE,  
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK, Xavier PRAT et Samir TAMINE,

**Absentes excusées :**

Mesdames Christine CATARINO et Siham TOUAZI

**Absente :**

Madame Leila SURVILLE-CHARPENTIER,

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres absents : 3  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0  
Soit nombre de membres présents et représentés : 10

**Secrétaire de séance :** Samir TAMINE

**Date de convocation du Conseil d'Administration :** 6 juin 2024

**Date d'affichage de la liste des délibérations :** 13 juin 2024

Monsieur Hervé FLORCZAK, ouvre la séance. La vice-présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs.

Monsieur Hervé FLORCZAK demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, il poursuit la séance avec le premier point.

**I. DÉLIBÉRATIONS**

**12/06/2024-n°1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2024**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,  
**VU** la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture  
095-269500690-20240925-DEL25092024-1-DE  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**APPROUVE** le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 3 avril 2024,

Nombre de votants : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

- « Pour » : 10 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 12 juin 2024

#### **12/06/2024-n°2- SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n°3 du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** la délibération n° 2 du conseil d'administration du 6 mars 2024 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024, et prévoyant un soutien aux Associations au titre de l'année 2024,

**VU** la délibération n° 4 du Centre Communal d'Action Sociale du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

**VU** la délibération n°2 du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 30 novembre 2022 approuvant le protocole d'accord avec la Mission Locale

**VU** la délibération n°4 du conseil d'administration du C.C.A.S. du 6 mars 2024 approuvant le versement de la subvention de la Mission Locale 2024

**CONSIDERANT** que le centre communal d'action sociale soutient les associations qui développent des activités à caractère social,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de verser, au titre de l'année 2024, les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	2024	2024
	Subvention demandée	Subvention accordée
ACCUEIL AUX FAMILLES DES DETENUS DU VAL D'OISE <b>Tribunal de Grande Instance de Pontoise</b> <b>3 Rue Victor Hugo</b> <b>95300 Pontoise</b> Président : <b>Madame Christine DELAFORGE</b>	300,00 €	300,00 €
ACCUEIL ET ENTRAIDE DU VEXIN <b>Hôpital de Pontoise - Centre Jean Delay –</b> <b>6, avenue de l'île de France –</b> <b>95303 Cergy-Pontoise Cedex</b> Président : <b>Monsieur Jean-Luc NAINE</b>	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT, L'EDUCATION ET L'INSERTION <b>5 rue du montant</b> <b>95280 JOUY-LE-MOUTIER</b> Président : <b>Madame Sall KORBA</b>	8 100,00 €	0,00 €
AUTISME ENSEMBLE <b>37 rue de Rouen – 95 300 PONTOISE</b> Présidente : <b>Madame Isabelle ROLLAND</b>	3 000,00 €	1 000,00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) <b>Immeuble Ordinal – rue des Chauffours 95000 Cergy</b> Président : <b>Monsieur Charles MODAT</b>	4 161,00 €	4 161,00 €

Accusé de réception en préfecture  
095-269500690-20240925-DEL25092024-1-DE  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

COORDINOV 12, chaussée Jules César 95 520 OSNY Présidente : <b>Monsieur Renaud COUPRY</b>	1 500,00 €	0,00 €
ELAN POUR LENA 3 rue Jean Philippe Rameau 95 280 JOUY LE MOUTIER Président : <b>Monsieur Thomas GRENN</b>	950,00 €	950,00 €
ENSEMBLE POUR YOUNESSE 5 rue du Sablier 95 280 JOUY LE MOUTIER Présidente : <b>Madame Zaima ABRAME</b>	3 000 ,00 €	950,00 €
EPISOL : subvention annuelle de fonctionnement 11, allée des Arcades – 95280 Jouy-Le-Moutier Présidente : <b>Madame Josette BARBIER</b>	34 500,00 €	30 000,00 €
JALMALV VO <b>Hôtel de Ville</b> 45 rue d'ermont 95 390 SAINT PRIX Présidente : <b>Madame Alexandra REYMANN</b>	200,00 €	0,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER – COMITE DU VAL D'OISE 2, boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL Présidente : <b>Madame Ethel de LA ROCHEFORDIERE</b>	300,00 €	300,00 €
LIRE VIVRE Centre Hospitalier René Dubos 6, avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE Vice-Présidente : <b>Madame Lillette SENS</b>	250,00 €	250,00 €
MISSION LOCALE subvention annuelle de fonctionnement 18, rue de la Bastide –BP 88291 95802 Cergy-Pontoise Cedex Président : <b>Monsieur Thibault HUMBERT</b>	17 558,00 € (selon convention)	17 558,00 € (selon convention)
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL D'OISE 2, rue du Lendemain 95000 CERGY Présidente : <b>Madame Brigitte WERA</b>	11 000,00 €	11 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE 106, rue du Bac 75 341 Paris Cedex 07 Président : <b>Madame Véronique DEVISE</b> Président délégation départementale : <b>Madame Florence DAUTHUILLE</b> Equipe de Jouy le Moutier/Neuville /Vauréal - 3 bis, avenue des Bruzacques à Jouy-le-Moutier	900,00 €	900,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS 4, rue de l'Industrie -- 95310 Saint-Ouen-L'Aumône Président : <b>Monsieur Patrick PASZKIEWIEZ (Secrétaire Général)</b>	2 000,00 €	900,00 €
UNAFAM 95 165, rue de Paris 95 680 MONLIGNON Président : <b>Madame Dalila MORO</b>	200,00 €	200,00 €
VIE LIBRE 19, avenue du Martelet 95 800 CERGY Président : <b>Madame Muriel PICARD</b>	400,00 €	400,00 €

Nombre de votants : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

- « Pour » : 10 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'imputation comptable 6574.

Fait et délibérées le 12 juin 2024

Accusé de réception en préfecture  
095-269500690-20240925-DEL25092024-1-DE  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

*Pour le refus de subvention à l'association COORDINOV Madame LAICH précise que l'association ne répondait pas aux attentes sur les suivis individuels mais qu'il sera possible de rediscuter d'un éventuel versement par la suite.*

*Madame LAICH a précisé que l'association HEVEA a sollicité une participation financière pour leur LOTO. Cependant, ils devront se rapprocher des services pour déposer une demande de subvention qui sera étudié lors d'un prochain conseil d'administration.*

### **12/06/2024-n°3- EPICERIE SOLIDAIRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 mars 2023,

**VU** la délibération n° 2 du conseil d'administration du 6 mars 2024 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024, et prévoyant un soutien aux Associations au titre de l'année 2024,

**VU** la délibération n° 4 du Centre Communal d'Action Sociale du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

**VU** la délibération n°2 du 12 juin 2024 attribuant la subvention à l'association EPISOL,

CONSIDERANT que l'association EPISOL a pour objectif de créer et gérer une épicerie solidaire pour les habitants de Jouy-le-Moutier en difficulté, en coordonnant et optimisant les aides alimentaires, d'offrir un lieu d'accueil convivial et d'écoute, de mettre en place des ateliers d'échanges de savoirs, de favoriser l'insertion des bénéficiaires,

CONSIDERANT qu'une convention spécifique est nécessaire entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association EpiSol pour le versement d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour l'attribution d'une subvention à l'association EpiSol, au titre de l'année 2024,
- Article 2 : APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000 euros pour l'année 2024,
- Article 3 : AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-Le-Moutier et l'association EpiSol et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 correspondant.

- « Pour » : 10 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 12 juin 2024

*Madame FAIT indique au Conseil d'Administration que Madame BARBIER, présidente de l'association EPISOL, félicite les services pour le travail minutieux effectué sur les demandes de subvention.*

## 12/06/2024-n°4- PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2024

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU l'article 36 de la loi d'orientation du 29/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions a complété la loi du 31/05/1990

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes en situation de précarité et instituant un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

VU le décret du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le logement,

VU le décret du 10 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

VU la délibération n° 1 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal par laquelle Monsieur Hervé FLORCZAK a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du CCAS du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Bien que cette contribution ne soit pas obligatoire, le centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier participe financièrement au Fonds Solidarité Logement au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie depuis 1998, en raison du soutien que cela représente pour les ménages jocassiens.

CONSIDERANT qu'un fonds départemental d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie a été créé par une convention, en date du 26 Septembre 1997, passée entre l'Etat, le Département, les services de l'EDF GDF de Cergy, la SICAE de la Vallée de Sausseron, l'ASSEDIC du Val d'Oise, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et à l'époque l'association LOGEVAL.

CONSIDERANT que le Fonds est constitué de leur contribution financière et de celle des communes adhérentes,

CONSIDERANT que cette convention prévoyait le renouvellement des participations des communes, sous forme d'avenant à la convention, précisant le montant de la contribution des communes,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier participe financièrement au Fonds Solidarité Logement qui a pour objectif d'apporter des aides pour favoriser l'accès au logement en faveur de l'entrée ou le maintien dans les lieux, aux accédants à la propriété en difficultés, à l'énergie, à l'eau, à la télécommunication et à l'accompagnement social lié au logement.

CONSIDERANT les besoins des ménages jocassiens pour un soutien à l'accès et au maintien au logement, au regard des chiffres 2023 fournis par les services du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- FIXE à mille quatre cents euros le montant de la participation au Fonds de Solidarité Logement au titre du dispositif d'aide aux impayés pour l'année 2024,
- AUTORISE le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer les documents afférents au « FSL Energie » au titre de l'année 2024,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'imputation comptable 65733.

- « Pour » : 10 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 12 juin 2024

*Monsieur PRAT s'interroge sur la convention avec « Les villageoises », celle-ci s'est-elle arrêtée ? Madame LAICH indique que les services se heurtent à des refus systématiques lorsqu'ils font des orientations.*

## 12/06/2024-n°5- AVENANT FINANCIER POUR LE SOLDE RSA 2023

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

**VU** la délibération n° 3-02 de l'assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et les CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

**VU** la délibération n°3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale pour l'accompagnement avec Pôle emploi des bénéficiaires du RSA,

**VU** la délibération n°3-06 de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2021 portant sur la revalorisation financière accordée aux CCAS entres CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

**VU** la délibération n°4 du 14 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023

**VU** la délibération n°3 du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** la délibération n°4-06 de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2023 portant adoption du Programme Départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE) 2023-2027,

**VU** le bilan final annuel présenté par le CCAS pour l'année 2023 au conseil d'administration du CCAS en date du 12/06/2024,

**VU** la délibération n°4 du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental s'engage à financer l'accompagnement social global et l'accompagnement global avec le Pôle Emploi, des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel, **CONSIDERANT** que la participation financière attribuée par le département au titre de la convention 95-23-01-011 portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 a été évaluée à 33 850 € (143 dossiers à 200 € et 21 à 250 €),

**CONSIDERANT** qu'au vu du bilan de l'année 2023 présenté au conseil d'administration du C.C.A.S le 12 juin 2024 et transmis au Conseil Départemental du Val d'Oise, le nombre de dossiers suivis dans le cadre d'un accompagnement social global qui ouvre droit à une rémunération est de 143, correspondant à une participation financière de 28 600 euros (143 dossiers x 200 €), et qu'au titre de l'accompagnement global avec Pôle Emploi, 21 contrats ont été réalisés, correspondant à une participation financière de 5 250 € (21 contrats à 250 €),

**CONSIDERANT** qu'un acompte d'un montant de 16 925 euros a été versé le 13 septembre 2023 et que le montant du solde dû est de 16 925 euros,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**ADOpte** les termes de l'avenant n° 1 à la convention 95-23-01-011,

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente du centre communal d'action sociale à signer l'avenant financier n° 1 à la convention n° 95-23-01-011 et tous les documents s'y rapportant.

- « Pour » : 10 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 12 juin 2024

## II. INFORMATIONS

### A. Informations au Conseil d'Administration sur les décisions prises en commission permanente pour la période du 4 avril au 6 juin 2024

#### COMMISSION PERMANENTE DU 24 AVRIL 2024

- 14 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**Refus : 1 dossier :**

- 1- Aide ne figurant pas dans le guide des aides facultatives du C.C.A.S.

#### COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2024

- 16 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Périscolaire	127,00 €
	Total	127,00 €

**Ajournée : 1 dossier :**

- 1- Demande de complément de justificatif

#### COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2024

- 11 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**Ajournée : 1 dossier :**

- 1- Demande de complément de justificatif

**Refusée : 1 dossier :**

- 1- Reste à vivre trop élevé ; hors critères

#### DOMICILIATIONS

Au 6 juin 2024 :

Domiciliations actives	65
Nombre de sorties	1
Refus	1

### B. Présentation du bilan RSA et du rapport d'activité 2023 du C.C.A.S.

*Madame LAICH remercie le service pour le travail réalisé pour le bilan RSA.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Président du CCAS,

  
Hervé FLORCZAK

Le secrétaire de Séance,

  
Samir TAMINE

Accusé de réception en préfecture  
095-269500690-20240925-DEL25092024-1-DE  
Date de réception préfecture : 24/10/2024